

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-2-2

Séance du jeudi 20 juin 2024

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1115-1, L.1511-2, L.3211-1, L.3232-1-2, L.3431-1 et L.3431-7 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.262-1 ;
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;
- VU le Code du tourisme et notamment son article L.111-1 ;
- VU la Déclaration commune pour la création de la Collectivité européenne d'Alsace du 29 octobre 2018, ayant notamment acté l'animation de la marque « Alsace » par l'Agence de Développement d'Alsace ;
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions écologiques et climatiques,
- VU la délibération n° CD-2024-2-8-5 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2024 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2023 pour le développement de la Marque « Fabriqué en Alsace », le lancement de la démarche « Marque Employeur Alsace » et la promotion des territoires d'Alsace, signée le 8 décembre 2022,
- VU le contrat cadre de partenariat 2022-2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace signé le 8 décembre 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions de l'Agence de Développement d'Alsace, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, de la Chambre de Métiers d'Alsace et des Unions des Corporations Artisanales alsaciennes ;
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 6 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Concernant le partenariat 2024 avec l'Agence de Développement d'Alsace pour le développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons :

- Approuve le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA – Agence de Développement d'Alsace - relatif au développement en 2024 de la Marque Alsace et ses déclinaisons au travers des actions suivantes :
 - développement accru de la Marque Fabriqué en Alsace,
 - lancement de la Marque Employeur dans sa phase opérationnelle,
 - amplification de la promotion des territoires d'Alsace ;
- Prend acte que les modalités de création et de développement de la marque « Vibrons Alsace » feront l'objet d'un rapport dédié, présenté à l'occasion d'une prochaine séance de la Commission Permanente, pour un déploiement sur la saison culturelle 2025-2026 ;
- Attribue à l'ADIRA – Agence de Développement d'Alsace, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 157 500 €, pour le développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons au travers des actions précitées ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA relative au développement de la Marque Alsace et ses déclinaisons, jointe en annexe à la présente délibération, permettant notamment de définir les modalités de versement de la subvention précitée et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Approuve l'avenant à la convention avec l'ADIRA – Agence de Développement d'Alsace – portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement pour les années 2022 à 2023 pour le développement de la Marque « Fabriqué en Alsace », le lancement de la démarche « Marque Employeur Alsace » et la promotion des territoires d'Alsace, accordant un délai jusqu'au 31/12/2024 pour transmettre le bilan financier et moral du projet 2022/2023, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer ;

Concernant le nouveau partenariat 2024-2026 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole :

- Approuve le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole pour la période 2024-2026 qui s'appuie sur les quatre priorités ci-dessous :
 - Axe 1 – Développer l'attractivité du territoire alsacien et soutenir l'économie de proximité,
 - Axe 2 – Promouvoir les métiers, informer et orienter les jeunes,
 - Axe 3 – Accompagner les entreprises dans leur développement et les personnes en recherche d'emploi,
 - Axe 4 – Promouvoir le territoire alsacien ;
- et qui se déclinent autour des neuf actions suivantes en lien avec les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace :
- Action 1 – Développer la Marque « Commerçant d'Alsace » (Axe 1)
 - Action 2 – Soutenir le développement de la plateforme de Business Sourcing (Axes 1 et 4)
 - Action 3 – Renforcer le partenariat sur les projets de centralité (Axe 1)
 - Action 4 – Sensibiliser les collégiens aux métiers du commerce et de l'industrie (Axe 2)
 - Action 5 – Accompagner les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (Axe 2)
 - Action 6 – Accompagner les BRSA vers l'emploi (Axe 3)

- Action 7 - Développer la connaissance et la coopération transfrontalière (Axes 3 et 4)
 - Action 8 – Mettre en lumière les entreprises alsaciennes à l’export (Axe 4)
 - Action 9 – Accompagner la diffusion des bonnes pratiques et adaptation aux nouvelles tendances (Axe 4) ;
- Attribue à la Chambre de Commerce et d’Industrie Alsace Eurométropole une subvention de fonctionnement pour l’année 2024, d’un montant total de 98 600 €, selon le détail ci-dessous :
 - une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour le renforcement de l’image dynamique de notre territoire et de son attractivité touristique au travers de la stratégie de la Marque « Commerçant d’Alsace »,
 - une subvention de fonctionnement de 35 000 € pour la mise en relation entre entreprises pour développer les partenariats à l’échelon transfrontalier au travers de la plateforme de Business sourcing,
 - une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour le soutien au retour à l’emploi au travers de Job Dating « jenesuispasuncv »,
 - une subvention de fonctionnement de 21 600 € pour le rayonnement de l’Alsace à l’export avec les trophées Alsace Export ;
 - Approuve le contrat cadre de partenariat 2024-2026 à conclure entre la Collectivité européenne d’Alsace et la Chambre de Commerce et d’Industrie Alsace Eurométropole, joint en annexe à la présente délibération, qui précise notamment le montant des subventions de fonctionnement pour l’année 2024 et que l’attribution de subventions de fonctionnement annuelles pour les années 2025 et 2026 est plafonnée à un montant total annuel de 100 000 € maximum pour la réalisation des actions définies et sous réserve de l’inscription des crédits au Budget primitif de la Collectivité européenne d’Alsace ainsi qu’à la signature de la convention financière annuelle ;
 - Autorise le Président de la Collectivité européenne d’Alsace à signer ledit contrat cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d’Industrie Alsace Eurométropole ;
 - Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d’Alsace et la Chambre de Commerce et d’Industrie Alsace Eurométropole relative notamment aux modalités de versement des quatre subventions de fonctionnement au titre de l’année 2024 précitées, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d’Alsace à la signer ;

Concernant le partenariat 2022-2025 avec la Chambre de Métiers d’Alsace :

- Approuve le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d’Alsace et la Chambre de Métiers d’Alsace, pour l’année 2024, qui s’appuie sur les quatre actions ci-dessous :
 - l’organisation du Salon « Créer sa Boîte en Alsace »,
 - l’organisation du stand « Scène des métiers » à la Foire Européenne de Strasbourg,
 - l’organisation d’une « Fête de l’Artisanat »,
 - la poursuite du développement de la marque « Artisan d’Alsace » (pour mémoire) ;
- Attribue à la Chambre de Métiers d’Alsace une subvention de fonctionnement pour l’année 2024, d’un montant total de 50 600 €, selon le détail ci-dessous :
 - une subvention de fonctionnement de 21 600 € pour l’organisation du Salon 2024 « Créer sa Boîte en Alsace »,
 - une subvention de fonctionnement de 18 000 € pour l’organisation du stand « Scène des métiers » à la Foire Européenne de Strasbourg en 2024,
 - une subvention de fonctionnement de 11 000 € pour l’organisation d’une « Fête de l’Artisanat » 2024 ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d’Alsace et la Chambre de Métiers d’Alsace relative notamment aux modalités de versement des trois subventions de fonctionnement au titre de l’année 2024 précitées, jointe en annexe

à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

Concernant le nouveau partenariat 2024-2025 avec les Unions des Corporations Artisanales alsaciennes :

- Approuve le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Unions des Corporations Artisanales alsaciennes pour la période 2024-2025, qui s'appuie sur les quatre actions ci-dessous, en lien avec les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Action 1 – Information et communication auprès des membres des UCA d'Alsace,
 - Action 2 – Animation d'une structure mutualisée d'œuvres sociales pour les salariés de l'artisanat,
 - Action 3 – Promotion des métiers de l'Artisanat,
 - Action 4 – Accompagner les entreprises pour la mise en œuvre de procédures et solutions conformes à la réglementation ;
- Attribue, pour l'année 2024 et dans le cadre du partenariat précité, aux Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin, Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace et Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant total de 69 500 € ainsi qu'un soutien en nature, selon le détail présenté dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- Approuve le contrat cadre de partenariat 2024-2025 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin, l'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace ainsi que l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace, joint en annexe à la présente délibération, qui précise notamment le montant des subventions de fonctionnement pour l'année 2024 et que l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2025 est plafonnée à un montant total annuel de 70 000 € maximum, à se répartir entre elles, pour la réalisation des quatre actions précitées et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'à la signature de la convention financière annuelle ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit contrat cadre de partenariat avec les trois Unions des Corporations Artisanales alsaciennes ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin, l'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace ainsi que l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace, relative notamment aux modalités de versement des subventions de fonctionnement et de soutien en nature au titre de l'année 2024, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Prend acte que la désignation des Conseillers d'Alsace au sein comités de pilotage chargés du suivi et de la mise en œuvre des contrats cadres à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement, d'une part, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et, d'autre part, les trois Unions des Corporations Artisanales alsaciennes précitées seront soumis à une délibération ultérieure de la Commission permanente ;

- Précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant</i>
P056	O038	P056E27	T94	3190-65-657381-60	Chambre de Commerce et d'Industrie	298 600 €
P056	O039	P056E27	T94	3190-65-657381-60	Chambre de Métiers d'Alsace	50 600 €
P056	O039	P056E27	T95	865-65-65748-60	Unions des Corporations Artisanales	139 500 €
P056	O040	P056E27	T94	865-65-65748-60	ADIRA	157 500 €
TOTAL						646 200 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

12 non-participation au vote

Catherine GRAEF-ECKERT, Vice-Présidente au sein de l'ADIRA

Nicolas JANDER, Lara MILLION, Marie-France VALLAT, Pascale SCHMIDIGER, Jean-Philippe MAURER, Francis KLEITZ, Frédéric BIERRY, Laurence MULLER-BRONN, Jean-Claude BUFFA, Paul HEINTZ et Yves SUBLON, membres du CA au sein de l'ADIRA